



## MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 13 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	20
Représentés	7

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le sept avril deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, M RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, G. BESSE, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : D. CAMHI représenté par J. GERARD, J.P. VENTURINI représenté par Y. FALCHI, S. BOULINGUEZ représentée par M. RIBES, C. FREMY représentée par B. ROSSI LUMBROSO, M. CUTILLO représenté par A. RUBIOLO, P. BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI, C. MARTIN, C. BARRIERE représentée par G. BESSE.

Absent non excusé : M. SOONEKINDT.

G. SORBA a été élu secrétaire.

N° 2023-033

Adhésion à  
l'Agence  
d'Urbanisme Pays  
d'Aix et de la  
Durance (AUPA)

Dans le cadre des réflexions sur l'aménagement de la cave coopérative, la Commune a rencontré l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix et de la Durance (AUPA) et le Conseil départemental d'urbanisme, d'architecture et d'environnement (CAUE 13).

Ces deux organismes publics pourraient apporter leur concours et leurs compétences à notre projet.

L'article L132-6 du code de l'urbanisme énonce "Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

1. De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
2. De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
3. De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
4. De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

5. D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public.

L'AUPA est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Son siège est situé 1 place Martin Luther King - Immeuble Le Mansard C – avenue du 8 mai 1945 - 13090 AIX EN PROVENCE - Siret 78267875900054 – Code APE 7111Z.

Les membres de l'AUPA sont l'Etat, les Chambres Consulaires, la Métropole Aix Marseille Provence, la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, le PETR du Pays d'Arles et 33 communes membres de ces EPCI.

Les missions de l'AUPA sont les suivantes :

- Aider à la mise en œuvre d'un développement durable des territoires
- Aider à l'élaboration de projets de territoires
- Aider à la mise en cohérence des politiques sectorielles
- En s'appuyant sur une connaissance organisée
- En développant des partenariats

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L. 110 du code de l'urbanisme qui dispose notamment que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...)* Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Une adhésion annuelle, reconduite tacitement, permettrait donc à notre commune d'obtenir un appui technique dans nos réflexions en matière d'urbanisme et de développement durable au regard des enjeux d'aménagement

La contribution financière annuelle de notre commune pour son adhésion à l'AUPA est de 1000 € donnant accès aux observatoires, supports et conseils dans les domaines de compétences de l'agence.

Tout programme de travail spécifique, à la demande de la Commune fera l'objet d'une convention ad hoc entre les deux parties.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De l'adhésion de la Commune à l'AUPA,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Monsieur le premier adjoint, à signer les documents nécessaires à cette adhésion,
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- De désigner à bulletins secrets un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AUPA (qui se réunit une fois par an), qui sont :
  - o Titulaire : Jacky GERARD
  - o Suppléant : Joël LEVI VALENSI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Guillaume SORBA



Le Maire,  
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en	20 AVR. 2023
Sous-Préfecture le :	20 AVR. 2023
Affiché le :	20 AVR. 2023